

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 29756

présenté par  
M. Bruneel

-----

**ARTICLE 2**

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« règles de calcul »

les mots :

« droits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un système de retraite ne peut pas se résumer à un « ensemble de règles de calcul ».

La retraite est avant tout un droit. C'est un droit que l'on crée par son travail. C'est un droit que l'on partage entre les générations. Tel est le sens de cet amendement.